

Le 31 mai 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu S. E. M. Miroslav Laják (Slovaquie) à la présidence de sa soixante-douzième session, qui aura lieu de septembre 2017 à septembre 2018. Au moment de son élection, M. Laják accomplissait son troisième mandat en tant que Ministre des affaires étrangères et européennes de la République slovaque, fonction qu'il exerçait depuis avril 2012. D'avril 2012 à mars 2016, M. Laják a également été le Vice-Premier Ministre de son pays.

Diplomate de carrière, M. Laják a dédié sa vie professionnelle à la représentation de son pays, la République slovaque, mais également de la communauté internationale, dans le cadre de fonctions exercées à Bruxelles, en Bosnie-Herzégovine et au Monténégro.

Il a rejoint le corps diplomatique de l'ex-Tchécoslovaquie en 1988 et a été nommé à Moscou, où il a exercé initialement les fonctions d'assistant de l'ambassadeur de Tchécoslovaquie de 1991 à 1993, puis(I d)78(n 1)58.3(9)-8.3(9)19



New York, 31 mai 2017

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,

Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Mesdames et Messieurs les représentants,

Avant toute chose, je voudrais me joindre à la déclaration du Président Thomson et condamner dans les termes les plus forts l'odieux attentat commis à Kaboul. Rien ne peut justifier une violence aussi effroyable.

Tout d'abord, je remercie l'Assemblée générale. Je suis vraiment ravi d'avoir été élu Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session. Je suis extrêmement honoré du soutien de l'Assemblée et me sens réellement privilégié d'avoir la possibilité de la servir tout au long de la prochaine session.

Toute ma vie professionnelle a été consacrée à la diplomatie, au service de la Slovaquie et de la communauté internationale, et j'ai exercé ce métier avec passion et engagement. J'ai toujours cru au respect, à l'honnêteté et à la dignité, aux règles, au dialogue et à la recherche de compromis.

Au cours de ma carrière, j'ai eu la chance de rencontrer beaucoup d'entre vous. C'est pourquoi je considère que la confiance que l'Assemblée m'a témoignée aujourd'hui m'engage au niveau professionnel, mais aussi au niveau personnel.

C'est la première fois que la Slovaquie se voit confier ce rôle. Je suis très reconnaissant de l'appui que j'ai reçu dans mon pays de la part du Président, du gouvernement et du peuple. Mon pays a toujours été résolument attaché au multilatéralisme, avec l'ONU en son centre. Au fil des ans, nous avons contribué à un

organe. Les activités telles que la conférence de la semaine prochaine sur les océans vont dans le sens souhaité, tant sur le plan de la substance que du calendrier.

Cinquièmement, le principe fondamental du respect des droits de l'homme guidera mon travail. Il ne peut y avoir de paix et de développement sans respect de la dignité et des droits fondamentaux. Ainsi, je continuerai à promouvoir l'égalité, y compris l'égalité des chances pour les hommes comme pour les femmes, en tant que priorité absolue. Le principe de parité de la représentation sera également respecté dans la composition de mon équipe. J'entends participer activement au dialogue à cet égard. Je souhaite vi

La soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvrira le mardi 12 septembre, à 15 heures, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Le débat général annuel de l'Assemblée générale, à l'occasion duquel les chefs d'État et de gouvernement et d'autres représentants nationaux de haut niveau se réunissent pour présenter leurs vues sur les grands enjeux mondiaux, s'ouvrira le mardi 19 septembre et s'achèvera le lundi 25 septembre.

Le débat général sera suivi par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui se tiendra les mercredi 27 et jeudi 28 septembre 2017, et au cours de laquelle les représentants de haut niveau examineront les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Pour des informations détaillées et actualisées, veuillez consulter le site Web de l'Assemblée générale

Une instance de négociations multilatérales

Créée en 1945 par la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale joue un rôle prépondérant puisqu'elle est le principal organe délibérant, décisionnaire et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. Composée de la totalité des 193 Membres de l'Organisation, elle constitue

9(c)2.5(ir7i(i)-2.4(e)0.5(un)0.6(e d)-4.un)0ui èTd [(d [(l)2.9(e350Td [(d [(l)2.9(e3)98(èTd [(3)9

désarmement, et fait des recommandations sur ces principes;

- Discute toutes questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et fait des recommandations sur ces questions, à l'exception des différends ou des situations dont le Conseil de sécurité est saisi;
- Discute toutes questions entrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs ou fonctions de l'un des organes de l'Organisation des Nations Unies et, sous réserve des mêmes exceptions, formule des recommandations sur ces questions;
- Entreprind des études et fait des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans le domaine politique, d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification, de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de favoriser la coopération internationale dans les domaines économique, social, humanitaire, culturel, éducatif et sanitaire;
- Formule des recommandations en vue de régler pacifiquement toute situation de nature à com



Élections du Président
et des vice-présidents
de l'Assemblée générale
et des présidents
des grandes commissions

détail des questions importantes et de lui soumettre des recommandations pour suite à donner. C'est le cas notamment du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, la Hongrie (1956), Suez (1956), le Moyen-Orient (1958 et 1967), le Congo (1960), l'Afghanistan (1980), la Palestine (1980 et 1982), la Namibie (1981), les territoires arabes occupés (1982) et les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé (1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2006 et 2009).

Groupes régionaux

Plusieurs groupements régionaux informels ont évolué au fil des ans à l'Assemblée générale et sont utilisés dans le cadre d'élections, de consultations et de certaines procédures. Il s'agit des groupes des États d'Afrique; des États d'Asie et du Pacifique; des États d'Europe orientale; des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et des États d'Europe occidentale et autres États. La présidence de l'Assemblée générale revient à tour de rôle à chacun de ces groupes. Le Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale est issu du Groupe des États d'Europe orientale.

Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence

En dehors de ses sessions ordinaires, l'Assemblée peut se réunir en session extraordinaire ou en session extraordinaire d'urgence. À ce jour, l'Assemblée a tenu 30 sessions extraordinaires sur des questions faisant l'objet d'une attention particulière, notamment la question de Palestine, les finances de l'Organisation, le désarmement, la coopération économique internationale, la drogue, l'environnement, la population, les femmes, le développement social, les établissements humains, le VIH/sida, l'apartheid et la Namibie. La trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue du 19 au 21 avril 2016, a été consacrée au problème mondial de la drogue.



18. Questions de politique macroéconomique

- a) Commerce international et développement
- b) Système financier international et développement
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- d) Produits de base
-) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable



46.



D. Promotion des droits de l'homme

68. Rapport du Conseil des droits de l'homme
69. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants
70. Droits des peuples autochtones :
 - a) Droits des peuples autochtones
 - b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
71. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
72. Droit des peuples à l'autodétermination
73. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

74. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
 - b) Assistance au peuple palestinien
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Rapport de la Cour internationale de Justice
76. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
77. Rapport de la Cour pénale internationale
78. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'étendent



80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquantième session
81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session
83. Expulsion des étrangers
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du réexamen du rôle de l'Organisation
85. L'état de droit aux niveaux national et international
86. Portée et application du principe de compétence universelle
87. Effets des conflits armés sur les traités
88. Responsabilité des organisations internationales
- 89.



-) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
-) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
-) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
-) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
-) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires
-) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
-) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
-) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
-) Réduction du danger nucléaire
-) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects



- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique
 -) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
 -) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement
 - b) Rapport de la Commission du désarmement
103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques





-) Plan-cadre d'équipement
-) Programme des Nations Unies pour le développement;
-) Fonds d'équipement des Nations Unies;
-) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
-) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
-) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
-) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
-) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
-) Fonds des Nations Unies pour la population
-) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
-) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
-) Bureau des Nations Unies pour les Drogues et le Crime



150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
156. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria
160. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité
166. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée gén (e)-3.8(m)-7(e)-351ratiti..5(v)-5.2T11.1(e)-6

